

## Charte du CDI de la Cité scolaire André Chamson - Lycéens

### Tous les élèves peuvent :

- ★ Venir au CDI pendant leurs heures libres en respectant les horaires d'ouverture et les conditions spécifiques aux collégiens ou aux lycéens.
- ★ Venir au CDI dans le cadre de séances ou de projets pédagogiques avec le professeur-documentaliste.
- ★ Accéder aux ressources proposées au CDI : livres, revues, documents d'orientation, etc. afin de faire des recherches, de s'informer sur l'actualité ou de lire pour le plaisir.
- ★ Emprunter ces ressources en respectant les modalités de prêt.
- ★ Demander de l'aide, des conseils, des informations aux professeurs-documentalistes.
- ★ Utiliser les ordinateurs pour consulter le catalogue Esidoc ou accéder à des ressources numériques, à condition de respecter la charte informatique. Les professeurs-documentalistes se réservent le droit d'autoriser ou non l'accès à certains sites selon le besoin de l'élève.
- ★ Participer à des clubs ou ateliers organisés par les professeurs-documentalistes.
- ★ Contribuer à la vie du CDI en faisant des suggestions d'achats ou d'aménagements aux professeurs-documentalistes.
- ★ Travailler dans une petite salle en respectant la procédure d'inscription.

### Tous les élèves doivent :

- ✔ S'inscrire en entrant au CDI et renseigner son activité.
- ✔ Ne pas apporter de boissons ou de nourriture dans le CDI.
- ✔ Ne pas gêner le calme et l'ambiance de travail : parler à voix basse, éteindre les téléphones...
- ✔ Remettre les documents à la bonne place : un livre mal rangé est un livre perdu ! En cas de doute, demander de l'aide aux professeurs-documentalistes.
- ✔ Demander l'autorisation avant d'imprimer un document.

**Tous les élèves sont bienvenus au CDI dans la mesure où ils respectent le lieu et son fonctionnement. Priorité accordée aux élèves qui ont besoins des ressources du CDI.  
Le règlement intérieur reste en vigueur dans le CDI comme dans tout l'établissement.**